

Procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2023

Convocation 5 mai

Membres du Conseil : Mrs. Labille, Lecornet, Labussière, Taillon, Sennepin, Burette, Grentzinger Hardy, Mmes Sochet, Presles, , Devoucoux, Bouchot , Delcourt, Revillier

Absents excusés : Mme Devoucoux , Mr Grentzinger

Secrétaire de séance : Mr Labussière

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de démission de Mme PERDRIZET Jacqueline.

- **Création de deux postes saisonniers pour le camping municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier ; Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I. 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive. Compte tenu de l'ouverture du camping municipal, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet à raison de 17.5 heures par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 25 juin 2023 de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un an, allant 25 juin 2023 au 24 juin 2024.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'accueil et d'agent d'entretien au camping municipal à temps non complet pour les deux emplois à 17.5 /35 -ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I. 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I. 2°,

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,

Ouverture du camping du 15 mai au 15 septembre.

- **Convention médecine préventive**

Suite au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention, le centre de gestion a souhaité réorganiser son service médecine préventive conformément à la réforme afin de satisfaire au mieux ses adhérents, dans le cadre d'une prévention dans la fonction publique territoriale.

En effet la pluridisciplinarité vient d'être renforcée avec le recrutement d'infirmiers en santé au travail, ces derniers auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail, ils procéderont notamment à des tests biométriques et sensibiliseront les agents lors des visites d'information et de prévention. Les infirmiers seront également à même de pouvoir procéder à des visites de terrain, des campagnes vaccinales, des sensibilisations générales sur la prévention des risques.

En conséquence une nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive.

Après lecture de la convention, les membres du conseil municipal ;

- Autorisent Mr le maire à signer la convention.

- **Consultation publique du plan particulier d'intervention du barrage de Villerest**

Après avoir pris connaissance du document Mr le maire demande à l'assemblée si des observations sont à apporter sur le projet. Aucune observation n'est apportée.

- **Programmation reconquête centre bourg centre-ville**

Monsieur le maire rappelle que lors de la, séance du 27 janvier 2022 le conseil municipal à :

- Approuver l'estimation les fiches actions réalisées par le bureau d'étude,
- Approuver le plan de financement,
- Solliciter l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les années 2022 à 2026 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 3 000 000 € HT,
- Approuver le plan d'actions suivant et tel qu'il figure en annexe I :
 - 2022 : Mobiliser l'ancien Hôtel pour créer un équipement multiusage (acquisition et démolition)
 - 2023 : Créer un lotissement senior, tranche 1
 - 2024 : Créer un lotissement senior. Créer une zone de rencontre matérialisant les transversales entre la Loire et le canal (traitement rue du port et rue des Bréjots).
 - 2025 : Mobilier l'ancien hôtel pour créer un équipement multiusage.
 - 2026 : Travailler l'avant du commerce angle de la Grande rue et de la rue du Port, diversifié les usages de la place de la mairie, Qualifié les arrières de la mairie

Aujourd'hui il convient de modifier les actions prévues pour l'année 2023 à savoir que l'action retenue sera ;

- Qualifier les arrières de la mairie, enfouissement des réseaux 54 690 € HT

Après discussion les membres du conseil municipal ;

- Approuvent la modification des actions pour 2023 à savoir qualifier les arrières de la mairie enfouissement des réseaux.
- Approuvent le plan de financement ci-joint.
- Sollicitent pour cette action une subvention auprès du conseil départemental au titre du programme reconquête des centres villes et centre bourg.
- Autorisent Mr le maire à signer l'avenant au contrat reconquête des centres bourgs et centres villes 2022-2026.

- **Affaires diverses**

- **Modification du PPRI Fleuve Loire**

. Monsieur le maire informe l'assemblée des modifications du PPRI Fleuve Loire sur les communes de Chassenard, Molinet, Diou , Beaulon sont en cours . Il précise qu'à cet effet un registre est tenu à la disposition du public, lui permettant de consigner ses observations dans chaque commune du 15 mai au 16 juin inclus.

Après lecture des modifications envisagées ; Mr le maire propose d'émettre une observation sur la parcelle abritant l'entreprise Soprauvergne. En effet l'entreprise souhaite faire un agrandissement au vu de la situation actuelle cette extension est très limitée. Mr le maire demande que l'extension envisagée par l'entreprise Soprauvergne soit étudiée avec une attention particulière pour permettre à l'entreprise de se développer ce qui présente un enjeu économique très important pour notre commune et l'intercommunalité.

Après discussion les membres de l'assemblée ;

- Demande que tout projet de construction concernant l'entreprise Soprauvergne soit étudié avec la plus grande attention, afin de permettre à l'entreprise de se développer. En effet cette entreprise représente un enjeu économique très important pour la commune de DIOU ainsi que pour la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire.

- **Changement chaudière Salle de musique et Installation d'un écran et d'un vidéo projecteur à la salle de spectacle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le remplacement de la chaudière de la salle de musique et l'installation d'un système de vidéo projecteur et d'un écran à la salle de spectacle sont susceptibles d'être financé par le conseil départemental au titre de la solidarité départementale

Le plan de financement serait le suivant :

	Chaudière salle de musique	Installation écran /vidéoprojecteur
Cour de l'installation	4 994.53	8 752.21
Conseil Départemental	2 497.26	2 502.74
SDE 03	998.90	
Autofinancement	1 498.37	6 249.47

Après discussion les membres de l'assemblée, à l'unanimité :

- Adoptent le plan de financement,
- Sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental.

Vidéoprotection

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que ce matin le référent sureté de la gendarmerie est venu pour faire une présentation sur la vidéoprotection. Ce dernier établira un diagnostic pour la commune, ce qui permettra de discuter de la pertinence du projet pour la commune.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le centre de loisirs sera ouvert du 10 juillet au 4 aout.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil départemental propose l'installation de panneau d'information sur l'ensemble du territoire de l'Allier. La commune a demandé l'installation d'un panneau à proximité de la mairie.

Monsieur le maire rappelle que le festival des bords de Loire est reconduit pour l ' année 2023 le concert aura lieu le 15 aout à l'Église